

Arrêté du Maire

N° 2025-1331/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande du groupement d'entreprises IDVERDE / ALSACE ARROSAGE / ART DE PIERRE ZAC des Grands Sillons - 6 rue du Chemin de Fer 90600 GRANDVILLARS, en date du jeudi 20 novembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de transformation du bassin en fontaine sèche - Impasse de la Presqu'île / Parc du Prés la Rose, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation piétons Impasse de la Presqu'île et Parc du Prés la Rose – Travaux IDVERDE

Arrêtons,

Article 1 :

La circulation des véhicules et engins du groupement d'entreprises IDVERDE / ALSACE ARROSAGE et ART DE PIERRE seront autorisés à circuler sur les chemins du parc du Prés la Rose.

En conséquence :

La circulation devra s'effectuer à allure lente.

Article 2 :

Les chemins piétons seront successivement neutralisés au parc du Pré la Rose à hauteur du bassin du lundi 1^{er} décembre 2025 au lundi 02 mars 2026 selon l'avancement des travaux.

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation (grille HERAS) pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise IDVERDE – ZAC des Grands Sillons - 6 rue du Chemin du Fer – 90600 GRANDVILLARS chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 27 Novembre 2025

Le Maire



Marie-Noëlle BIGUINET

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 28 novembre 2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.